

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« gros »,

insérer les mots :

« ou de détail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L. 410-3 du code de commerce aurait pour objectif de compléter le précédent en validant la légalité de décrets particuliers applicable aux collectivités de l'article 73 de la Constitution.

Cela étant, le champ d'application est limité ici au « fonctionnement des marchés de gros », il faudrait l'élargir au « fonctionnement et/ou aux prix des marchés de gros ou de détail ».